

Direction Générale  
des Services  
du Département

Direction des Routes  
et des Transports

**Le Président du Conseil Général des Yvelines ;**

**Le Maire de Fontenay St Père ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

**Considérant** que le manque de visibilité, au carrefour entre la RD 913 et la rue de Meulan (voie communale) au PR 12+264, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay St Père, nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes et des transports ;

Sur proposition de Madame le Maire de Fontenay St Père ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, les usagers circulant sur la rue de Meulan devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers de la Route Départementale n°913.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « STOP » type AB4 et AB5 ainsi que les lignes « STOP » en peinture).

**Article 3 :** ~~Monsieur~~<sup>Mme</sup> le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Fontenay St Père, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fontenay St Père, le 9 décembre 2011

Le Maire



**Catherine COUSIN**

Versailles, le 23 DEC 2011

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

**Jean-Marie TETART**